

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-2550

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1955 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« impôts, »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction issue de l'article 74 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un »

les mots :

« de deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à corriger une erreur de plume dans l'amendement 1955, auquel le Gouvernement est favorable, afin de donner toute sa portée à la mesure.

De plus, afin d'éviter tout risque d'illégalité du décret d'entrée en vigueur tout en maintenant l'intention initiale de l'auteur de l'amendement, qui est d'assurer l'intervention rapide du pouvoir réglementaire, il porte le délai avant la prise du décret à deux mois. Un délai trop bref risquerait de compromettre l'entrée en vigueur de la mesure si le Gouvernement n'était pas en mesure d'adopter le décret dans le délai imparti. Pour rappel, le délai habituel pour la prise d'un décret prévu par la loi est plutôt de l'ordre de six mois.